

Diplôme d'État Éducateur Spécialisé (DE ES)

En apprentissage • Coursus complet



Le métier :

L'éducatrice ou l'Éducateur Spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou en difficulté d'insertion, en collaboration avec tous ceux qui participent à l'action éducative, thérapeutique et sociale. Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie.

Lieux d'exercice :

Les Éducateurs Spécialisés peuvent exercer :

- en milieu ouvert : club de prévention, action éducative en milieu ouvert (AEMO), aide sociale à l'enfance, centres sociaux...
- en établissement que ce soit en internat ou en externat : foyers de jeunes travailleurs, Établissement et Service d'Aide par le Travail, instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...

Majoritairement les Éducateurs Spécialisés diplômés travaillent dans le secteur privé associatif. Toutefois, un certain nombre exerce dans le cadre d'une des trois fonctions publiques (fonction publique hospitalière, fonction publique territoriale, fonction publique d'État.)

Modalités d'entrée :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage*;
- Avoir trouvé un employeur ;
- Avoir satisfait aux épreuves d'admission d'un UFA partenaire : inscription sur Parcoursup & oral d'admission.

Pour les étudiants, apprentis, ou demandeurs d'emploi (formation initiale) :

1^{ère} étape :
pré-inscription sur Parcoursup
Site : www.parcoursup.fr

2^{ème} étape :
Épreuve orale d'admission
Durée : 30 minutes
Échange avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel.

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.

Objectifs de la formation :

- Etablir une relation, un diagnostic éducatif.
- Assurer un accompagnement éducatif de la personne ou du groupe.
- Concevoir et conduire une action socio-éducative au sein d'une équipe.
- Construire un cadre d'analyse et une expertise des pratiques éducatives et sociales.

Durée de la formation : 3 ans
entrée en apprentissage possible en 2^{ème} année

Formation théorique : 1450 h

Formation pratique chez l'employeur : 2925 h

Contenu de la formation et méthodes mobilisées :

4 domaines de formation

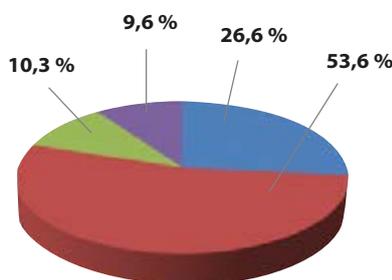
- **DF1** : La relation éducative spécialisée (500 h)
- **DF2** : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (400 h)
- **DF3** : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (300 h)
- **DF4** : Dynamique interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250h)

Approche pédagogique :

Le diplôme d'éducateur spécialisé par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Organisation de l'alternance :

Répartition de l'activité de l'apprenti ES (contrat de 36 mois)



■ Formation théorique : 1450 h

■ Période employeur : 2925 h

■ Stage hors employeur : 560 h

■ Congés payés : 525 h

Diplôme d'État Éducateur Spécialisé (DE ES)

En apprentissage • Coursus complet

Modalités d'évaluation :

2 épreuves par domaine de formation.

• DF 1 : La relation éducative spécialisée :

- 1^{ère} épreuve : Présentation du parcours de formation
- 2^{ème} épreuve : Mémoire de pratique professionnelle (épreuve organisée au rectorat)

• DF 2 : Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés :

- 1^{ère} épreuve : Étude de situation individuelle ou collective
 - 2^{ème} épreuve : Projet éducatif spécialisé
- #### • DF 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle :
- 1^{ère} épreuve : Élaboration d'une communication professionnelle
 - 2^{ème} épreuve : Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles

• DF 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux :

- 1^{ère} épreuve : Analyse d'une problématique territoriale ou partenariale
- 2^{ème} épreuve : Contrôle de connaissances sur les politiques sociales

Chaque domaine est validé séparément : pour valider chacun de ces domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10/20.

Modalités d'accès à la formation et délai :

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : Début septembre (Prendre contact avec l'UFA)

Orientation post formation :

Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'éducateur spécialisé peut exercer des fonctions de chef de service ou de direction d'établissements. Il peut aussi se voir confier la responsabilité d'une circonscription d'action sociale, ou occuper un poste de conseiller technique. Depuis la réforme du diplôme du 22/08/18, l'Éducateur Spécialisé peut prétendre à accéder à un master après l'obtention de son Diplôme d'État ou poursuivre une formation supérieure en vue de préparer :

Le Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS), Le Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS), Le Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES) Après une formation complémentaire de 150 heures, obtenir le Certificat National de Compétence de délégué à la tutelle aux prestations sociales.

Tarifs :

Gratuité pour les apprentis • Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO • Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

CFA : votre contact apprentissage



Aurélie GISPALOU

06 44 38 51 31

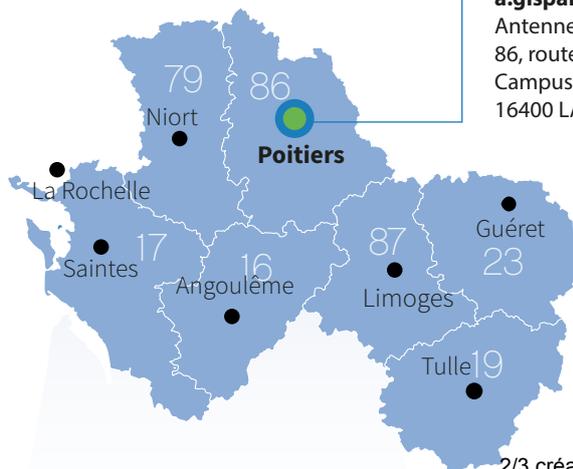
a.gispalou@cf-sanitaire-social.org

Antenne d'Angoulême

86, route de breuty

Campus Santé Angoulême

16400 LA COURONNE



Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

cfa sansoc
<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

Le centre de formation partenaire :



IRTS Nouvelle-Aquitaine
site de Poitiers
Rue Georges Guynemer,
86000 Poitiers

Diplôme d'État Éducateur Spécialisé (DE ES)

En apprentissage • Coursus complet

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées.

La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	30% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
2 ^{ème} année		60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*
3 ^{ème} année		70% du SMIC	85% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement relevant d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2 ^{ème} année		51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
3 ^{ème} année		67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.